



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

---

## **DELIBERATION N° 178/2023/CACL**

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 A 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES PREMIERES DE GUYANE" POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2023 DU MAKEHERDAY**

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Procurations : 8

Nombre de Conseillers Présents : 28  
Date de la convocation : 18 octobre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-sept octobre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Gilles ADELSON – AZER Monique – Serge BAFU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISET – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Héléne SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

**PROCURATIONS** : Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – Teed GASPARD donne procuration à Sandrine JACQUES – Roland LOE-MIE donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Héléne PAUL donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Daniel CASTOR – Corinne SIGER donne procuration à Eliodore TORVIC – Albanie CIPPE donne procuration à Héléne SERVIUS – Christian FAUBERT donne procuration à Serge BAFU

**ÉTAIENT ABSENTS** : Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Axel RINO – Phong LY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Xavier CLERVAUX

36 POUR	Gilles ADELSON – AZER Monique – BAFU Serge – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISET – Yolande MILZINK-CINCINAT –
---------	---

	<p>Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR</p> <p><b>Pascal BRIQUET – Teed GASPARD – Roland LOE-MIE – Hélène PAUL – Anne-Michèle ROBINSON – Corinne SIGER – Albanie CIPPE – Christian FAUBERT</b></p>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

**Vu** l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;

**Vu** l'article L1611-4, les articles L5211-6 et suivants et l'article L5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte-rendu financier d'utilisation de subvention ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la délibération n° 64/2021/CACL en date du 28 avril 2021 portant règlement des modalités d'attribution des subventions aux associations ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » du 25 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances/Fiscalité en date du 23 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis de la réunion de Bureau en date du 23 octobre 2023 ;

**Vu** le Rapport N° 178/2023/CACL relatif à l'attribution d'une subvention à l'association "Les Premières de Guyane" pour l'organisation de l'édition 2023 du MakeHerDay ;

**Considérant que** l'association "*Les Premières de Guyane*", affiliée au réseau national « LES PREMIERES », est un incubateur au féminin qui porte une attention particulière aux femmes créatrices d'entreprise innovante, pour les aider à lever les freins socio-structurels et leur autocensure liée au contexte ;

**Considérant que** la Fédération "Les Premières" organise chaque année son évènement national "Le MakeHerDay" qui a pour objet de réunir des entrepreneures venant de toute la France mais également les partenaires du réseau et qui est un lieu d'échanges et de réflexions sur tous les projets d'entreprises ;

**Considérant que** la 6<sup>ème</sup> édition du MakeHerDay est organisé en Guyane et pour la première dans un territoire ultramarin ;

**Considérant** que sur le territoire de l'Agglomération, les associations sont des acteurs majeurs de la vie locale, qu'elles contribuent à l'animation et au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants du Centre Littoral en particulier et de la Guyane en général ;

**Considérant** qu'eu égard à la délibération N° 49/2014/CACL susvisée, « sont d'intérêt communautaire (...) le soutien à des manifestations et actions d'animation dans le domaine sportif et culturel, dans la mesure où l'événement à des répercussions d'image pour l'Agglomération » ;

**Considérant** que la politique communautaire repose sur une volonté d'établir un véritable partenariat avec les associations, au vu de l'importance de leur rôle dans la vie du territoire. Que la CACL développe ainsi des relations partenariales avec des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire ;

**Considérant** que c'est pour la CACL un objectif de les accompagner et ou les soutenir dans les actions qu'elle mène par le biais de subventions directes (aides financières) ou indirectes (soutien en communication, dotations en récompenses, ...) ;

**Considérant** que dans un souci de transparence vis-à-vis des associations avec lesquelles des partenariats sont susceptibles d'être établis, un règlement fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du Rapport N° 178/2023/CACL relatif à l'attribution d'une subvention à l'association "Les Premières de Guyane" pour l'organisation de l'édition 2023 du MakeHerDay.

### **ARTICLE 2**

D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) à l'association "Les Premières de Guyane" pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du MakeHerDay.

### **ARTICLE 3**

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

### **ARTICLE 4**

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 27 octobre 2023

**POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**